

COMMUNE DE SAINTE CECILE D'ANDORGE**Compte rendu de séance du Conseil Municipal****Séance du dimanche 22 mars 2026**

Le 22 mars 2026 à 9 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques PÉPIN, Maire.

Membres présents : Jacques PEPIN, Dominique BONNET, Joris MICHEL, Emilie MAURIN, Dominique PANTEL, Sylvette PIALAT, Jean-François FUMEL, Eléonore PERRIN, Philippe FALCHETTI, Delphine BLADOWSKI, Frédéric PHILIBERT, Andrée RIGAUD, Sandrine LEYRIS, Pascal BRAHY, Stéphanie FALCHETTI.

Membres représentés : -

Membres absents : -

Secrétaire de séance : Dominique BONNET.

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 9h30.

Nombre de présents : 15

Vote par procuration : 0

Absents excusés : 0

ELECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

Vu le procès-verbal dressé à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Dominique BONNET est désignée pour assurer ces fonctions.

Monsieur le Maire déclare que le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Frédéric PHILIBERT, doit prendre la présidence de l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle ainsi l'objet de la séance qui est l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après un appel à candidatures, Monsieur Jacques PEPIN présente sa candidature à la fonction de Maire.

Il est donc procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a inséré son bulletin de vote dans l'urne en présence des deux assesseurs chargés des opérations de vote.

Suite au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

M. PEPIN Jacques : 12 – douze voix.

Monsieur Jacques PEPIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et est immédiatement installé.

Adopté à la majorité

Total exprimés : 12

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-2 à L2122-12 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité
Total exprimés : 15

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil Municipal n° 06-2026 en date du 22 mars 2026 relative à la fixation du nombre des adjoints ;

Considérant que l'assemblée a fixé le nombre d'adjoint au Maire à 4 ;

Monsieur le Maire élu, Jacques PEPIN, prend la présidence du conseil pour procéder à l'élection de la liste des adjoints, au scrutin secret et à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Après un appel à candidatures, Mme Dominique BONNET, tête de liste aux fonctions de 1^{ère} adjointe, présente une liste composée de M. Joris MICHEL (2^{ème} adjoint), Mme Emilie MAURIN (3^{ème} adjointe), M. Dominique PANTEL (4^{ème} adjoint).

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a inséré son bulletin de vote dans l'urne, en présence des deux assesseurs chargés des opérations de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

La liste candidate « Dominique BONNET » ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur le Maire déclare l'élection acquise pour la liste suivante :

1. Dominique BONNET, 1^{ère} adjointe
2. Joris MICHEL, 2^{ème} adjoint
3. Emilie MAURIN, 3^{ème} adjointe
4. Dominique PANTEL, 4^{ème} adjoint

Adopté à la majorité
Total exprimés : 12

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-12 à L1111-14 et L2121-7, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local telle qu'elle est codifiée aux articles L1111-13 et L1111-14 du Code général des collectivités territoriales :

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal, une copie de cette charte et du chapitre III consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35 du CCGT).

Adopté à l'unanimité
Total exprimés : 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50

Fait à Sainte Cécile d'Andorge, le 22 mars 2026

Le Maire,
Jacques PÉPIN.



